

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2008
Publication : 11/04/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

N°

CP 2008-4-4-8

Séance du vendredi 4 avril 2008

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

GESTION DES CREDITS DELEGUES PAR L'ETAT AU TITRE DES AIDES A LA PIERRE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général du n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2006/I-4^e/02 des 8 et 9 décembre 2005,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/IV-4^e/18 du 22 juin 2007,
- VU la convention de délégation de compétence conclue avec l'Etat le 31 janvier 2006,
- VU la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) le 19 décembre 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE,

❖ Approuve:

- L'avenant n° 1 pour l'année 2008 à la convention de délégation de compétence relative aux aides à la pierre du 31 janvier 2006 conclue avec l'Etat, pour un montant de 2 050 000,00 €.
- L'avenant n° 1 pour l'année 2008 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 19 décembre 2006 conclue avec l'ANAH, pour un montant de 2 050 000,00 €.

❖ Autorise le Président du Conseil Général à signer ces avenants pour l'année 2008.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH